



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOSSIER
DÉPARTEMENTAL
SUR LES**

RISQUES MAJEURS

2023





PRÉFET DU NORD

*Liberté
Égalité
Fraternité*

édito

Crédit photo : ministère de l'intérieur / D.Mencilboure



Georges-François LECLERC
Préfet du Nord



L'information préventive des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs est inscrite depuis 1987 dans le code de l'environnement : « les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent ».

Cette information fait partie intégrante de la sensibilisation et de l'appropriation collective de la culture du risque et du développement d'un comportement responsable de chaque citoyen afin de réduire notre vulnérabilité.

La nouvelle édition du dossier départemental des risques majeurs du Nord qui vous est présentée constitue un des jalons de cette information préventive. Son contenu est issu du travail réalisé par les services de l'État, en collaboration avec les collectivités locales, les experts, les services de secours, les opérateurs publics et privés de réseaux.

Le département du Nord, par son étendue géographique, sa façade maritime, son réseau de cours d'eau, son histoire industrielle, son dynamisme économique, est concerné par de nombreux risques : inondations, mouvements de terrain, submersion marine, accidents industriels, effondrements miniers et pollution, notamment.

Ce livret dresse l'inventaire des risques majeurs pour chaque commune du département. Nous avons souhaité, pour chaque risque, décrire les conséquences prévisibles,

la chronologie des événements connus et significatifs, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde pour limiter leurs effets.

À l'échelon communal, en s'appuyant sur ce document, les maires sont chargés d'établir le document communal d'information sur les risques majeurs (DICRIM) et le plan communal de sauvegarde (PCS) qui s'intègre au plan intercommunal de sauvegarde. Outil de préparation du maire à la gestion d'une crise, l'élaboration du PCS doit être envisagée par toutes les communes, même quand elles n'y sont pas soumises réglementairement.

Ce document doit pouvoir être consultable par le public dans chaque mairie. Il est consultable sur le site de la préfecture : <https://www.nord.gouv.fr/>

Parce que la sécurité est l'affaire de tous, il est important d'adopter une culture commune du risque, de sécurité et de sûreté.

Ainsi, je vous invite à vous approprier le dossier départemental des risques majeurs du Nord, afin de renforcer notre résilience individuelle et collective face aux événements majeurs.









sommaire

Préface du préfet p3
Informations sur les risques majeurs..... p6
Tableau des risques naturels et technologiques par commune p22





Les risques naturels

 Le risque inondation56
 Le risque de submersion marine 120
 Le risque de pollution maritime et de pollution des eaux intérieures..... 144
 Le risque mouvement de terrain 178
 Le risque sismique218
 Le risque de phénomène météorologique extrême....232
 Le risque de feux de forêt et d'espaces naturels.....252

Les risques technologiques et miniers

 Le risque industriel284
 Le risque nucléaire300
 Le risque transport de marchandises dangereuses 318
 Le risque rupture de barrages330
 Le risque rupture de digues338
 Le risque minier346

Les risques majeurs particuliers

 Le risque vague de chaleur 362
 Le risque grand froid 376
 Le risque engins résiduels de guerre 386
 Le risque radon..... 392

Glossaire400





LES RISQUES MAJEURS

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?	8
LA PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS EN FRANCE.....	9
La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque	9
La surveillance.....	9
La vigilance météorologique	9
La vigilance crue	10
La mitigation	10
La prise en compte des risques dans l'aménagement	11
Le retour d'expérience	12
L'information préventive et l'éducation.....	12
LA PROTECTION CIVILE EN FRANCE	15
Les systèmes d'alertes.....	15
L'organisation des secours	16
LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ	20
L'ASSURANCE EN CAS DE CATASTROPHES.....	21
POUR EN SAVOIR PLUS.....	21

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

L'existence d'un risque majeur est liée :

- d'une part, à la présence d'un événement, qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique (aléa) ;
- d'autre part, à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens (ayant une valeur monétaire ou non monétaire) pouvant être affectés par un phénomène.

Un risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par son énorme gravité. Les conséquences des pollutions (par exemple les marées noires) peuvent être catastrophiques. La législation, les effets, ainsi que les modes de gestion et de prévention de ces

événements sont très différents et ne sont pas traités dans ce dossier.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement. Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.

La société comme l'individu doit s'organiser pour y faire face. Une échelle de gravité des dommages a été établie par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Le tableau ci-contre répartit les événements naturels en six classes, de l'incident jusqu'à la catastrophe majeure.

Neuf risques naturels principaux existent sur le territoire national : les inondations, les séismes, les éruptions volcaniques, les mouvements de terrain, les avalanches, les feux de forêt, les cyclones, les tempêtes et les tornades.

Ce dossier détaillera les risques naturels et technologiques du département ; on trouve en principaux risques naturels prévisibles : les inondations, les mouvements de terrain, les risques climatiques et les séismes.

Les principaux risques technologiques répertoriés sur le département sont ; les risques industriels, nucléaires, de rupture de digues, de transport de matières dangereuses (TMD) et minier.

La prise en compte des risques majeurs implique l'étude :

- des événements susceptibles de se produire ;
- des types d'aléas en présence ;
- des mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- des comportements à tenir par les divers échelons de responsables ;
- des procédures d'information des populations concernées.

« La définition que je donne du risque majeur, c'est la menace sur l'homme et son environnement direct, sur ses installations, la menace dont la gravité est telle que la société se trouve absolument dépassée par l'immensité du désastre ».

Haroun TAZIEFF

Classe	Dommages humains	Dommages matériels
Incident	Aucun blessé	Moins de 0,3M€
1 - Accident	1 ou plusieurs blessés	Entre 0.3 M€ et 3 M€
2 - Accident grave	1 à 9 morts	Entre 3M€ et 30 M€
3 - Accident très grave	110 à 99 morts	Entre 30 M€ et 300 M€
4 - Catastrophe	100 à 999 morts	Entre 300 M€ et 3 000 M€
5 - Catastrophe majeure	1000 morts ou plus	3000 M€ ou plus

La prévention des risques majeurs en France

Elle regroupe l'ensemble des dispositions à mettre en œuvre pour réduire l'impact d'un phénomène naturel ou anthropique prévisible sur les personnes et les biens. Elle s'inscrit dans une logique de développement durable, puisque, à la différence de la réparation post-crise, la prévention tente de réduire les conséquences économiques, sociales et environnementales d'un développement imprudent de notre société.

La connaissance des phénomènes, de l'aléa et du risque

Depuis plusieurs années, des outils de recueil et de traitement des données collectées sur les phénomènes sont mis au point et utilisés, notamment par des établissements publics spécialisés (Météo-France par exemple). Les connaissances ainsi collectées se concrétisent à travers des bases de données (sismicité, climatologie, ni-

vologie), des atlas (cartes des zones inondables, carte de localisation des phénomènes avalancheux), etc. Elles permettent d'identifier les enjeux et d'en déterminer la vulnérabilité face aux aléas auxquels ils sont exposés.

Pour poursuivre vers une meilleure compréhension des aléas, il est donc primordial de développer ces axes de recherche, mais également de mettre l'ensemble de cette connaissance à disposition du plus grand nombre.

La surveillance

L'objectif de la surveillance est d'anticiper le phénomène et de pouvoir alerter les populations à temps.

Elle nécessite pour cela l'utilisation de dispositifs d'analyses et de mesures (par exemple les services de prévision des crues), intégrés dans un système d'alerte des populations. Les mouvements de terrain de grande ampleur sont également surveillés en permanence.

La surveillance permet d'alerter les populations d'un danger, par des moyens de diffusion efficaces et adaptés à chaque type de phénomène (haut-parleurs, service audiophone, pré-enregistrement de messages téléphoniques, liaison radio ou internet, etc.).

Une des difficultés réside dans le fait que certains phénomènes, comme les crues rapides de rivières ou certains effondrements de terrain, sont plus difficiles à prévoir et donc plus délicats à traiter en termes d'alerte et, le cas échéant, d'évacuation des populations.

La vigilance météorologique

La vigilance météorologique est conçue pour informer la population et les pouvoirs publics en cas de phénomènes météorologiques dangereux. Elle vise à attirer l'attention de tous sur les dangers potentiels d'une situation météorologique et à faire connaître les précautions pour se protéger. La vigilance météorologique est composée d'une carte de la France métropolitaine actualisée par Météo-France au moins deux fois par jour à 6h et 16h. Elle signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les prochaines 24 heures.

Elle qualifie le niveau de danger possible pour chaque département par 4 couleurs :

*** NIVEAU 1 (●) : Risque faible.**

Pas de vigilance particulière.

*** NIVEAU 2 (●) : Risque moyen.**

Être attentif à la pratique d'activités, sensibles au risque météorologique.

*** NIVEAU 3 (●) : Risque fort**

Être très vigilant : phénomènes météorologiques dangereux prévus. Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.

*** NIVEAU 4 (●) : Risque très fort**

Vigilance absolue : phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle prévus. Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

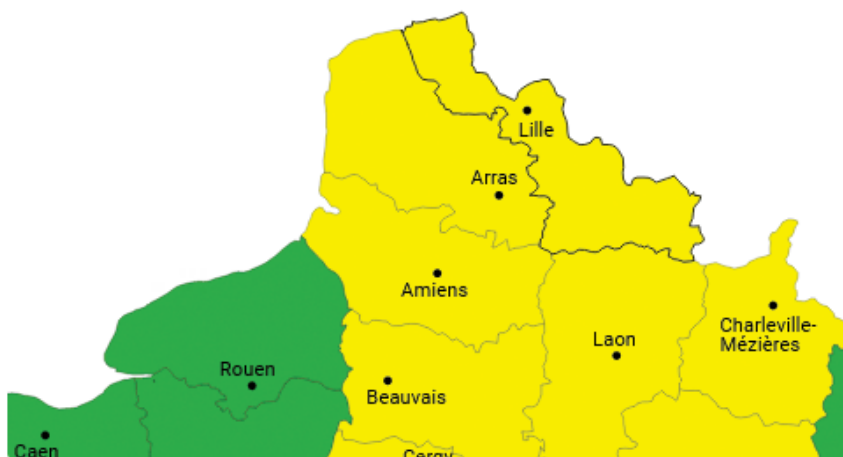


Vigilance météorologique et crues Nord (59)

publiée le 4 août 2023 à 10h00 (heure métropole)
valable jusqu'au 5 août 2023 à 00h00 (heure métropole)

Aujourd'hui

Demain



● Vigilance absolue ● Soyez très vigilant ● Soyez attentif ● Pas de vigilance particulière

Aujourd'hui, vendredi 4/08

0h 3h 6h 9h 12h 15h 18h 21h 0h

Orages



Crues



Source: météo France

Les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance. En cliquant sur le département, un tableau et un bulletin de suivi, qui précisent la chronologie et l'intensité des différents phénomènes de vigilance et les conseils de comportement définis par les pouvoirs publics, sont accessibles.

La vigilance crue

Une carte nationale de vigilance crues informe, depuis 2006, le grand public, les médias et les responsables locaux, de tout événement susceptible de représenter un danger potentiel.

Cette nouvelle procédure de vigilance crue se traduit par :

- la production d'une carte de vigilance, élaborée systématiquement deux fois par jour, représentant les différents cours d'eau, dont des sections se voient affecter une couleur en fonction du niveau de danger potentiel attendu (du vert pour les situations normales au rouge pour les risques de crues exceptionnelles);
- des bulletins d'information locaux, rédigés par les services de prévision des crues (SPC), et nationaux, réalisés

par le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI), et accessibles depuis le site internet de vigilance crues.



www.vigicrues.gouv.fr

La mitigation

L'objectif de la mitigation est d'atténuer les dommages, en réduisant soit l'intensité de certains aléas (inondations, coulées de boue, avalanches, etc.), soit la vulnérabilité des enjeux.



EN SAVOIR +

Pour plus d'informations, répondeur de Météo-France
Tél. : 32 50

La carte et les bulletins de vigilance sont consultables en permanence sur www.meteo.com

Cette notion concerne notamment les biens économiques : les constructions, les bâtiments industriels et commerciaux, ceux nécessaires à la gestion de crise, les réseaux de communication, d'électricité, d'eau, etc.

La mitigation suppose notamment la formation des divers intervenants (architectes, ingénieurs en génie civil, entrepreneurs, etc.) en matière de conception et de prise en compte des phénomènes climatiques et géologiques, ainsi que la définition de règles de construction. L'application de ces règles doit par ailleurs être garantie par un contrôle des ouvrages. Cette action sera d'autant plus efficace si tous les acteurs concernés, c'est-à-dire également les intermédiaires tels que les assureurs et les maîtres d'œuvre, y sont sensibilisés.

Dans le département du Nord, le risque sismique est un des risques majeurs, et afin de réduire la vulnérabilité des bâtiments à cet aléa, il y a des normes parasismiques à respecter lors de la construction de bâtiments.

La mitigation relève également d'une implication des particuliers, qui doivent agir personnellement afin de réduire la vulnérabilité de leurs propres biens.

La prise en compte des risques dans l'aménagement

Afin de réduire les dommages lors des catastrophes naturelles, il est nécessaire de maîtriser l'aménagement du territoire, en évitant d'augmenter les enjeux dans les zones à risque et en diminuant la vulnérabilité des zones déjà urbanisées.

Les plans de prévention des risques naturels prévisibles (les PPRN), institués par la loi « Barnier » du 2 février 1995, les PPR miniers (loi du 30 mars 1999) et les PPR technologiques (loi du 30 juillet 2003), ont cette vocation. Ils constituent l'instrument essentiel de l'État en matière de prévention des risques naturels, technologiques et miniers. L'objectif de cette procédure est le contrôle du développement dans les zones exposées à un risque.

Les PPR sont décidés par les préfets et réalisés par les services déconcentrés de l'État. Ces plans peuvent prescrire diverses mesures, comme des travaux sur les bâtiments.

Après approbation, les PPR valent servitude d'utilité publique et sont annexés au plan local d'urbanisme (PLU),

qui doit s'y conformer. Dès lors, l'aménagement sur une commune ne pourra se faire qu'en prenant en compte ces documents. Cela signifie qu'aucune construction ne pourra être autorisée dans les zones présentant les aléas les plus forts, ou uniquement sous certaines contraintes.

Même en l'absence de PPR, il appartient aux documents d'urbanisme (schéma de cohérence territoriale, plan local d'urbanisme, carte communale) de prendre en compte les risques majeurs connus dans les projets d'aménagement et d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager...) qui peuvent être refusés ou assortis de prescriptions visant à garantir la sécurité des personnes et des biens (article R111-2 du code de l'urbanisme).

Par ailleurs le plan de sauvegarde et de mise en valeurs (PSMV) du patrimoine, annexé au PLU, permet de créer un secteur sauvegardé présentant un intérêt patrimonial.

De plus, la prise en compte des aléas climatiques et des particularités environnementales au moment de la conception de l'aménagement, permet une meilleure adaptation des constructions et des territoires.

.....”

La prise en compte des aléas climatiques et des particularités environnementales au moment de la conception de l'aménagement, permet une meilleure adaptation des constructions et des territoires.

Le retour d'expérience

Les accidents technologiques font depuis longtemps l'objet d'analyses poussées lorsqu'un tel événement se produit. Des rapports de retour d'expérience sur les catastrophes naturelles sont également établis par des experts. Ces missions sont menées au niveau national, lorsqu'il s'agit d'événements majeurs (comme cela a été le cas des inondations en Bretagne et dans la Somme) ou au plan local.

L'objectif est de permettre aux services et opérateurs institutionnels, mais également au grand public, de mieux comprendre la nature de l'événement et ses conséquences.

Ainsi chaque événement majeur fait l'objet d'une collecte d'informations, telles que l'intensité du phénomène, l'étendue spatiale, le taux de remboursement par les assurances, etc. La notion de dommages humains et matériels a également été introduite. Ces bases de données permettent d'établir un bilan de chaque catastrophe. Bien qu'il soit difficile d'en tirer tous les enseignements, elles permettent néanmoins d'en faire une analyse globale destinée à améliorer les actions des services concernés, voire à préparer les évolutions législatives futures.



**PRÉFET
DU NORD**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le rôle des services de l'État et des collectivités territoriales dans l'information préventive :

Les DDT /Préfectures	Les mairies	Les EPCI
<ul style="list-style-type: none"> - rédaction des DDRM - mise à disposition des informations auprès des maires - mise en œuvre de l'IAL <i>(Information Acquéreurs Locataires)</i> 	<ul style="list-style-type: none"> - rédaction des DICRIM <i>(Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs)</i> - rédaction des PCS <i>(obligatoire pour les communes avec PPR, PPI OU TRI)</i> - affichage des risques majeurs repères de crues 	<ul style="list-style-type: none"> - adoption d'un plan intercommunal de sauvegarde (PICS), <i>pour les EPCI dont « au moins une commune membre est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde »</i>

L'information préventive et l'éducation

L'information préventive

Parce que la gravité du risque est proportionnelle à la vulnérabilité des enjeux, un des moyens essentiels de la prévention est l'adoption par les citoyens de comportements adaptés aux menaces. Dans cette optique, la loi du 22 juillet 1987 a instauré le droit des citoyens à une information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis sur tout ou partie du territoire, ainsi que sur les mesures de sauvegarde qui les concernent (article L 125-2 du code de l'environnement).

Le décret n°2023-881 du 15 septembre 2023, pris pour l'application de l'article L.125-2 du code de l'environnement, définit les principes de l'information préventive exercée par les maires et l'État en matière de risques majeurs. Il précise le contenu et la forme des informations auxquelles doivent avoir accès les personnes susceptibles d'être exposées à des risques majeurs, ainsi que les modalités selon lesquelles ces informations leur seront portées à connaissance.

Ce droit à l'information sur les risques majeurs s'applique obligatoirement dans les communes :

- où existe un plan particulier d'intervention (PPI) ;
- où existe un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles prescrit ou approuvé ou l'un des documents valant plan de prévention des risques naturels ;
- où existe un plan de prévention des risques miniers ;
- situées dans un des territoires à risque important d'inondation (TRI) ;
- situées dans les zones de sismicité 3 (modérée), 4 (moyenne) ou 5 (forte) ;
- exposées à un risque d'éruption volcanique ;
- exposées au risque cyclonique ;
- comportant un bois ou une forêt classés ou réputés particulièrement exposés au risque d'incendie ;
- concernées par l'existence ou la présomption de cavité souterraine ou de marnière ;
- situées dans les zones à potentiel radon de niveau 2 ou 3 ;
- désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque naturel ou technologique majeur particulier.

Le préfet établit le dossier départemental des risques majeurs (DDRM) et met à la disposition des communes concernées les éléments d'information concernant les risques auxquelles elles sont exposées en précisant la

nature des risques, les conséquences prévisibles, les événements historiques ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en place à un niveau supra communal.

Le maire réalise le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), qui reprend les informations communiquées par le préfet. Ce dossier est consultable en mairie par le citoyen.

Le Maire peut imposer l'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM dans les établissements recevant du public et les immeubles destinés à l'exercice d'activités regroupant plus de cinquante personnes. Il peut également le faire pour les locaux à usage d'habitation regroupant plus de quinze logements et pour les terrains de camping d'une capacité supérieure à cinquante campeurs sous tente, ou quinze tentes, caravanes, résidences mobiles ou bungalows. L'affichage est effectué par le propriétaire selon le plan d'affichage établi par le maire.

En outre, le maire organise, au moins une fois tous les deux ans, des actions de communication relatives aux risques majeurs et aux mesures de prévention et de sauvegarde.

Une information spécifique aux risques

technologiques est également à disposition des citoyens. Depuis la mise en place de la directive Seveso II en 1996, les industriels ont l'obligation de réaliser pour les sites industriels à "hauts risques" classés « Seveso avec servitude », une action d'information des populations riveraines. Coordonnée par les services de l'État, cette campagne est entièrement financée par le générateur de risque et renouvelée tous les cinq ans.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter. Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu, etc.) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser.

Les commissions de suivi de sites

Le décret 2012-189 du 7 février 2012 institue les commissions de suivi de sites, en application de l'article L125-2-1 du code de l'environnement.

Créée par arrêté préfectoral, une

commission de suivi de site est prévue lorsqu'il existe au moins un local d'habitation ou un lieu de travail permanent dans le périmètre d'exposition aux risques d'une ou plusieurs installations industrielles dangereuses telles que définies au IV de l'article L515-8 du code de l'environnement.

Cette commission est associée à l'élaboration du PPR technologique et est informée du PPI et plan d'opération interne (POI) de(s) établissement(s). Elle est destinatrice, chaque année, d'un bilan réalisé par l'exploitant comprenant notamment les actions réalisées pour la présentation des risques, le bilan du système de gestion de la sécurité, les comptes rendus des incidents et accidents survenus et des exercices d'alerte.

L'information des acquéreurs ou locataires

L'information des acquéreurs et des locataires (IAL) de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers, le recul du trait de côte et la pollution des sols correspond à des obligations incombant au vendeur ou au bailleur d'un bien immobilier.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la

prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages oblige le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier à informer l'acheteur ou le locataire de ce bien s'il est concerné par certains risques.

En complément de ces démarches réglementaires, les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

L'article 236 de la loi climat et résilience du 22 août 2021 et le décret d'application n° 2022-1289 du 1^{er} octobre 2022 ont introduit plusieurs évolutions applicables depuis le 1^{er} janvier 2023.

Par ce dispositif, si un bien est situé sur une zone délimitée par un PPRi prescrit ou approuvé, le vendeur ou le bailleur doit fournir deux documents :

- un état des risques : **le site Géorisques, à partir de l'onglet ERRIAL** (<https://errial.georisques.gouv.fr>) permet, pour toute adresse, d'obtenir automatiquement un état pré-rempli des risques auxquels un bien immobilier est soumis. L'information est complétée par des messages et conseils de prévention pour se protéger face aux risques;
- une attestation du vendeur ou bailleur sur les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, reconnue comme telle par un arrêté interministériel pendant la période où le vendeur ou le bailleur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien (pour les immeubles bâtis uniquement).

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude des informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir d'informations dont il dispose sur le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.



<https://errial.georisques.gouv.fr>

L'éducation à la prévention des risques majeurs

L'éducation à la prévention des risques majeurs est une composante de l'éducation à l'environnement en vue du développement durable mise en œuvre tant au niveau scolaire qu'à travers le monde associatif.

Déjà en 1993, les ministères chargés de l'Environnement et de l'Éducation nationale avaient signé un protocole d'accord pour promouvoir l'éducation à la prévention des risques majeurs. Désormais, cette approche est inscrite dans les programmes scolaires du primaire et du secondaire. Elle favorise le croisement des différentes disciplines dont la géographie, les sciences de la vie et de la terre, l'éducation civique, la physique-chimie, etc.

En 2002, le ministère en charge de l'environnement a collaboré à l'élaboration du « Plan Particulier de mise en Sûreté face aux risques majeurs », (BOEN hors série n°3 du 30 mai 2002), destiné aux écoles, collèges, lycées et universités.



<https://www.education.gouv.fr/bo/2002/hs3/default.htm>

Il a pour objectif de préparer les personnels, les élèves (et étudiants) et leurs parents à faire face à une crise. Il donne des informations nécessaires au montage de dispositifs préventifs permettant d'assurer au mieux la sécurité face à un accident majeur, en attendant l'arrivée des secours. Il recommande d'effectuer des exercices de simulation pour tester ces dispositifs.

La loi de modernisation de sécurité civile de 2004 est venue renforcer cette dynamique à travers les articles 4 et 5. La circulaire du 8 juillet 2004 intitulée « généralisation d'une éducation à l'environnement pour un développement durable » pose les fondements d'un plan ambitieux piloté et suivi au niveau national par la direction de l'enseignement scolaire et l'inspection générale de l'Éducation nationale.

Un réseau animé par la direction générale de la prévention des risques (DGPR) regroupe les coordonnateurs académiques risques majeurs éducation (RMé), nommés par les recteurs dans chaque académie. Chaque coordonnateur anime une équipe de formateurs des différents services de l'État qui sont des personnes ressources capables de porter leur appui auprès des chefs d'établissements

ou des directeurs d'école et des enseignants. Par ailleurs, ces personnes constituent un réseau de partenaires capables de travailler avec les différents services de l'État ou les collectivités territoriales. L'objectif est de développer des actions d'éducation et de culture du risque et d'impulser la mise en œuvre des plans particuliers de mise en sûreté (PPMS) dans tous les secteurs d'activité.

Dans chaque département, un correspondant sécurité a été nommé auprès de l'Inspecteur d'Académie – le directeur académique des services de l'éducation nationale (DASEN). Il est un partenaire privilégié de la préfecture, notamment dans le cadre de la stratégie internationale pour la réduction des catastrophes naturelles (ISDR) initiée en 1990 par l'ONU. Chaque deuxième mercredi d'octobre est déclaré Journée internationale pour la prévention des risques majeurs. À ce titre, le ministère de la transition écologique organise une journée de sensibilisation, dont un des principes est l'accueil d'élèves de collège sur un site permettant d'explicitier les notions de « risque majeur » et de « réduction de la vulnérabilité ».

La protection civile en France

Les systèmes d'alertes

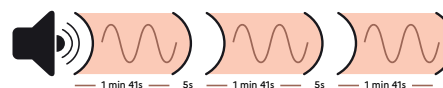
Le signal d'alerte



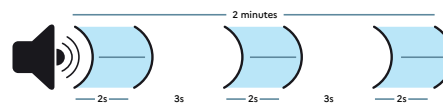
Source : Guide ORSEC, illustration Nantes Métropole

En cas de phénomène naturel ou technologique majeur, la population doit être avertie par un signal d'alerte, identique pour tous les risques et pour toute partie du territoire national. Ce signal consiste en trois émissions successives de 1 minute et 41 secondes, chacune et séparées par des intervalles de cinq secondes, d'un son modulé en amplitude ou en fréquence. Le signal est diffusé par tous les moyens disponibles et notamment par le réseau national d'alerte et les équipements des

collectivités territoriales. Il est relayé par les sirènes des établissements industriels (lorsqu'il s'agit d'une alerte Seveso), les dispositifs d'alarme et d'avertissement dont sont dotés les établissements recevant du public et les dispositifs d'alarme et de détection dont sont dotés les immeubles de grande hauteur.



Dans le **cas particulier des ruptures de barrage**, le signal d'alerte est émis par des sirènes pneumatiques de type « corne de brume », installées par l'exploitant. Il comporte un cycle d'une durée minimum de 2 minutes, composé d'émissions sonores de deux secondes séparées par un intervalle de trois secondes.



La radio, les réseaux sociaux et la chaîne de télévision locale

Lorsque le signal d'alerte est diffusé, il est impératif que la population se

mette à l'écoute de la radio sur laquelle seront communiquées les premières informations sur la catastrophe et les consignes à adopter.

Dans le cas d'une évacuation décidée par les autorités, la population en sera avertie par la radio, les réseaux sociaux de la commune et la chaîne de télévision locale. Dans certaines situations, des messages d'alerte sont diffusés. Ils contiennent des informations relatives à l'étendue du phénomène (tout ou partie du territoire national) et indiquent la conduite à tenir. Ils sont diffusés par les radios et les télévisions. Lorsque tout risque est écarté pour les populations, le signal de fin d'alerte est déclenché. Ce signal consiste en une émission continue d'une durée de 30 secondes d'un son à fréquence fixe.

La fin de l'alerte est annoncée sous la forme de messages diffusés par les radios et les télévisions, dans les mêmes conditions que pour la diffusion des messages d'alerte. Si le signal national d'alerte n'a été suivi d'aucun message, la fin de l'alerte est signifiée à l'aide du même support que celui ayant servi à émettre ce signal.

Dans le Nord, des conventions ont été passées avec France bleu Nord et Delta FM.



Par ailleurs, la préfecture du Nord dispose d'un compte twitter « @prefet59 » qui est systématiquement utilisé en situation de crise pour relayer les consignes de sécurité.

Les informations sont également consultables en direct sur le site internet www.nord.gouv.fr



Le signal d'exercice

Tous les premiers mercredis du mois, à 11h45, les sirènes font l'objet d'un exercice. Ce signal d'exercice ne comporte qu'un cycle d'une durée de 12 secondes composé de trois émissions sonores de 2 secondes séparées d'un intervalle de 3 secondes.

La préfecture est en charge du déclenchement de la sirène. Sur le terrain, cette compétence est détenue

par le préfet de département et le maire, dont le rôle de déclencheur est limité et encadré. Une application logicielle intégrant une interface cartographique permet le déclenchement sécurisé des moyens d'alerte par les autorités.

FR-Alert

FR-Alert est le nouveau dispositif d'alerte et d'information des populations. Déployé sur le territoire national depuis fin juin 2022, FR-Alert permet de prévenir en temps réel toute personne détentrice d'un téléphone portable de sa présence dans une zone de danger afin de l'informer des comportements à adopter pour se protéger.

Toute personne se trouvant dans l'une des zones concernées par un danger imminent, pourra recevoir une notification accompagnée d'un signal sonore spécifique, même si le téléphone portable est en mode silencieux. La réception de cette notification ne nécessite aucune installation préalable sur le téléphone. En fonction de la marque du téléphone mobile, de l'opérateur et de l'endroit dans lequel les personnes se trouvent au moment de l'envoi de l'alerte, des délais de réception diffèrent des notifications pourront être constatés.

Cet outil est complémentaire aux systèmes d'alerte existants (plus de 2 000 sirènes raccordées à un logiciel de déclenchement à distance, l'activation des médias TV et radio pour diffusion des messages d'alerte et d'information sur leurs antennes ainsi que la mobilisation des comptes institutionnels sur les réseaux sociaux...) et constitue une réponse adaptée à un large périmètre de risques et de menaces.



L'organisation des secours

Les pouvoirs publics ont le devoir, une fois l'évaluation des risques établie, d'organiser les moyens de secours pour faire face aux crises éventuelles.

Cette organisation nécessite un partage équilibré des compétences entre l'État et les collectivités territoriales.

Au niveau départemental et zonal

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 a réorganisé les plans de secours existants, selon le

principe général que lorsque l'organisation des secours revêt une ampleur ou une nature particulière, elle fait l'objet, dans chaque département, dans chaque zone de défense et en mer, d'un plan d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

Le plan ORSEC départemental, arrêté par le préfet, détermine, compte tenu des risques existant dans le département, l'organisation générale des secours et recense l'ensemble des moyens publics et privés susceptibles d'être mis en œuvre. Il comprend des dispositions générales applicables en toute circonstance et des dispositions propres à certains risques particuliers.

Le plan ORSEC de zone est mis en œuvre en cas de catastrophe affectant deux départements de la zone de défense ou rendant nécessaire la mise en œuvre de moyens dépassant le cadre départemental.

Le plan ORSEC maritime décline ces principes aux risques existant en mer. Les dispositions spécifiques des plans ORSEC prévoient les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre pour faire face à des risques de nature particulière ou liés à l'existence et au fonctionnement d'installations ou d'ouvrages déterminés. Il peut définir un plan particulier

d'intervention (PPI), notamment pour des établissements classés Seveso, des barrages hydroélectriques ou des sites nucléaires.

Quand une situation d'urgence requiert l'intervention de l'État, le préfet met en œuvre le dispositif ORSEC et assure la direction des opérations de secours.

Au niveau intercommunal

La loi dite « Matras » n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile tend à développer les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS). En effet, désormais, l'édiction d'un PICS est obligatoire dans tous les EPCI dont au moins une commune est soumise à un plan communal de sauvegarde.

Il doit prévoir :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- la mutualisation des capacités communales ;
- la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts communautaires.

Il doit en outre s'articuler avec le plan ORSEC.

Le plan intercommunal doit être arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes dotées d'un plan communal de sauvegarde. Il est révisé dans les mêmes formes lorsque toute commune qui n'en faisait pas partie initialement adopte à son tour un plan communal de sauvegarde (PCS).

Au niveau communal

Conformément au code général des collectivités territoriales (art L 2212-1 à 3), le maire, par ses pouvoirs de police, est chargé d'assurer la sécurité de ses administrés.

Concernant les risques encourus sur sa commune, il prend les dispositions lui permettant de gérer une situation d'urgence. Pour cela, il élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Ce plan est obligatoire notamment si un PPRi est approuvé ou si la commune est comprise dans un territoire à risque impor-

tant d'inondation (TRI). En cas d'insuffisance des moyens communaux face à la crise, il fait appel au préfet représentant de l'État dans le département qui prend la direction des opérations de secours.

Pour les établissements recevant du public, les gestionnaires doivent veiller à la sécurité des personnes présentes jusqu'à l'arrivée des secours. Parmi eux, les directeurs d'école et les chefs d'établissements scolaires mettent en œuvre leur plan particulier de mise en sûreté (PPMS) afin d'assurer la sûreté des élèves et du personnel. Les dispositions du PPMS, partagées avec les représentants des parents d'élèves, ont aussi pour objectif d'éviter que les parents viennent chercher leurs enfants à l'école.

Chaque conseil municipal doit désormais désigner un correspondant incendie et secours sauf s'il compte un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Cette nouveauté a été introduite par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et

des habitants de la commune sur :

- l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile ;
- la préparation des mesures de sauvegarde ;
- l'organisation des moyens de secours ;
- la protection des personnes, des biens et de l'environnement ;
- les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Au niveau individuel

Le plan familial de mise en sûreté

Afin d'éviter la panique lors d'un phénomène météorologique extrême un plan familial de mise en sûreté préparé et testé en famille, permet de faire face en attendant les secours. Ceci comprend la préparation d'un kit d'urgence, composé d'une radio avec ses piles de rechange, d'une lampe de poche, d'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, de vêtements de rechange et de couvertures.

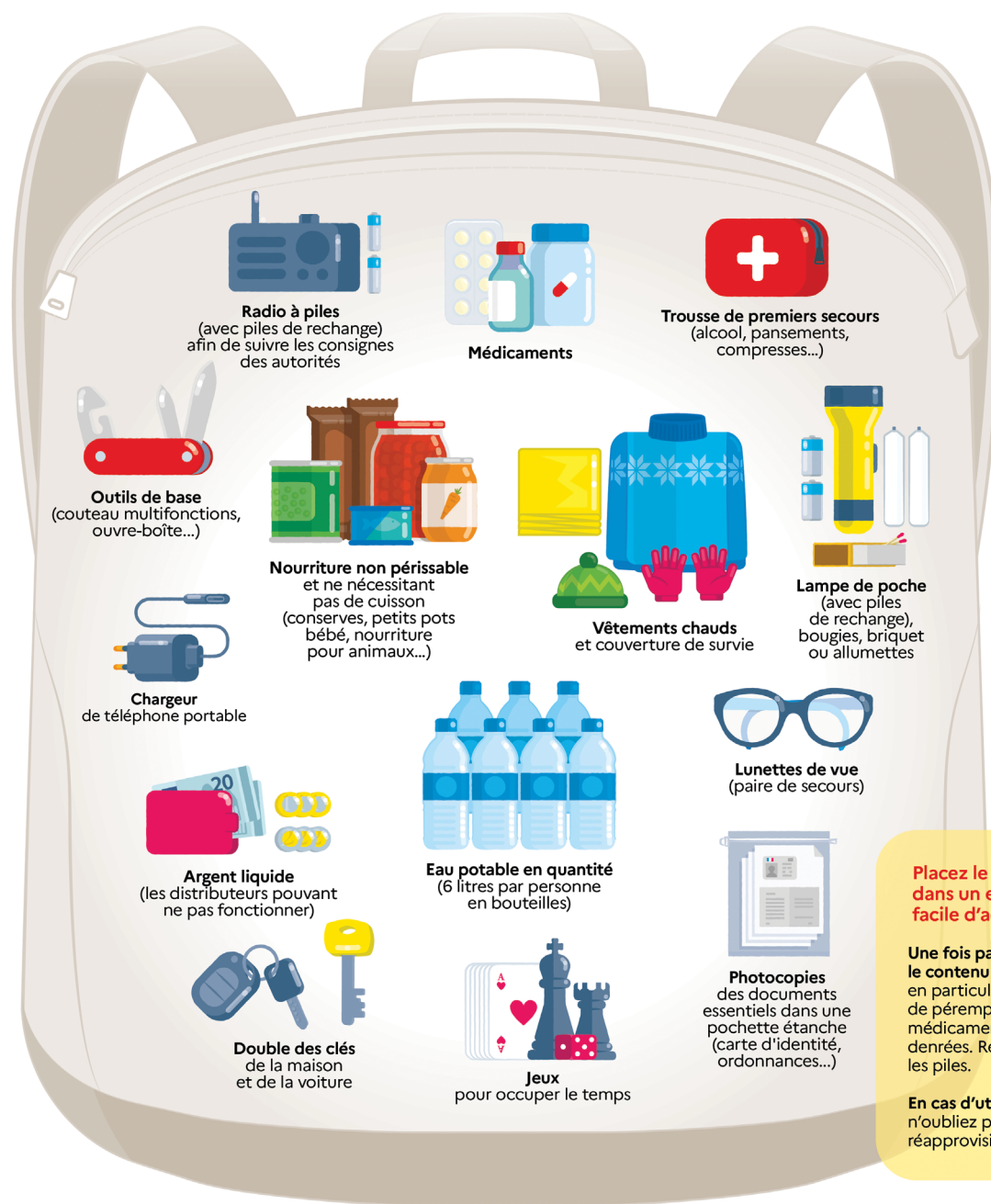
72h **Votre kit d'urgence**

Coupures d'électricité, de gaz et d'eau courante, routes impraticables. lorsqu'une catastrophe majeure survient, les premières 72 heures sont souvent les plus éprouvantes. Ce kit préparé à l'avance vous permettra de rester chez vous plus sereinement dans l'attente des secours. Il vous sera aussi très utile en cas de départ précipité.



EN SAVOIR +

Pour aider chaque famille à réaliser ce plan :
<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/mon-plan-familial-de-mise-en-surete>



Radio à piles
(avec piles de recharge)
afin de suivre les consignes
des autorités



Médicaments



Trousse de premiers secours
(alcool, pansements,
compresses...)



Outils de base
(couteau multifonctions,
ouvre-boîte...)



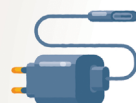
Nourriture non périssable
et ne nécessitant
pas de cuisson
(conserves, petits pots
bébé, nourriture
pour animaux...)



Vêtements chauds
et couverture de survie



Lampe de poche
(avec piles
de recharge),
bougies, briquet
ou allumettes



Chargeur
de téléphone portable



Argent liquide
(les distributeurs pouvant
ne pas fonctionner)



Eau potable en quantité
(6 litres par personne
en bouteilles)



Lunettes de vue
(paire de secours)



Double des clés
de la maison
et de la voiture



Jeux
pour occuper le temps



Photocopies
des documents
essentiels dans une
pochette étanche
(carte d'identité,
ordonnances...)

**Placez le sac
dans un endroit
facile d'accès !**

**Une fois par an, vérifiez
le contenu de votre kit,**
en particulier la date
de péremption des
médicaments et des
denrées. Remplacez
les piles.

En cas d'utilisation,
n'oubliez pas de le
réapprovisionner !

© Illustration : Antoine Dagan - CITIZENPRESS

Une réflexion préalable sur les lieux de mise à l'abri en cas d'inondation générée par les fortes précipitations complètera ce dispositif.

Les mesures de mitigation afin d'assurer la sécurité des personnes.

Ces mesures sont les suivantes :

- identifier ou créer une zone refuge la plus résistante, éloignez-vous des fenêtres;
- renforcer les structures;
- enlever tout ce qui peut devenir un projectile;
- poser éventuellement des bandes de papier collant sur les baies vitrées;
- si vous avez des volets face au vent, fermez-les.

En cas de risque d'inondation, adapter les immeubles :

- identifier ou créer une zone refuge pour faciliter la mise hors d'eau des personnes et l'attente des secours;
- créer un ouvrant de toiture, un balcon ou une terrasse, poser des anneaux d'amarrage afin de faciliter l'évacuation des personnes;
- assurer la résistance mécanique du bâtiment en évitant l'affouillement des fondations;
- assurer la sécurité des occupants et des riverains en cas de maintien dans les locaux : empêcher la flottai-

- son d'objets et limiter la création d'embâcles;
- matérialiser les emprises des piscines et des bassins.



source : ORSEC, plan familial de mise en sûreté (PFMS).

Les consignes de sécurité

En cas de catastrophe naturelle ou technologique, et à partir du moment où le signal national d'alerte est déclenché, **chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adapter son comportement en conséquence.**

Cependant, si dans la majorité des cas ces consignes générales sont valables pour tout type de risque, certaines d'entre elles ne sont à adopter que dans des situations spécifiques. C'est le cas, par exemple, de la mise à l'abri : le confinement est nécessaire en cas d'accident nucléaire, et l'évacuation en cas de rupture de barrage. Il est donc nécessaire, en complément des consignes générales, de connaître également les consignes spécifiques à chaque risque.



**SE METTRE
À L'ABRI**



**ÉCOUTER
LA RADIO
RADIO LOCALE**



**RESPECTER
LES CONSIGNES**



AVANT :

- **Prévoir les équipements minimums :**

- radio portable avec piles ;
- lampe de poche ;
- eau potable ;
- papiers personnels ;
- médicaments urgents ;
- couvertures ;
- vêtements de rechange ;
- matériel de confinement.

- **S'informer en mairie :**

- des risques encourus ;
- des consignes de sauvegarde ;
- du signal d'alerte ;
- des plans d'intervention (PPI).

- **Organiser :**

- le groupe dont on est responsable ;
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient (protection, évacuation, points de ralliement).

- **Simulations :**

- y participer ou les suivre ;
- en tirer les conséquences et enseignements.



PENDANT :

- **Évacuer ou se confiner** en fonction de la nature du risque.

- **S'informer**

Écouter la radio : les premières consignes seront données par Radio France et les stations locales de RFO.

- **Informé le groupe** dont on est responsable.

- **Ne pas aller chercher** les enfants à l'école.

- **Ne pas téléphoner** sauf en cas de danger vital.



APRÈS :

- **S'informer**

Écouter la radio et respecter les consignes données par les autorités ;

- **Informé les autorités** de tout danger observé ;

- **Apporter une première aide** aux voisins ; penser aux personnes âgées et handicapées ;

- **Se mettre à la disposition** des secours.

- **Évaluer :**

- les dégâts ;
- les points dangereux et s'en éloigner.

Chaque citoyen doit respecter des consignes générales et adopter son comportement en conséquence.

L'assurance en cas de catastrophes

La loi n°82-600 du 13 juillet 1982 modifiée, relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (article L.125-1 du code des assurances) a fixé pour objectif d'indemniser les victimes de catastrophes naturelles en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Cependant, la couverture du sinistre au titre de la garantie « catastrophes naturelles » est soumise à certaines conditions :

- l'agent naturel doit être la cause déterminante du sinistre et doit présenter une intensité anormale ;
- les victimes doivent avoir souscrit un contrat d'assurance garantissant les dommages d'incendie ou les dommages aux biens ainsi que, le cas échéant, les dommages aux véhicules terrestres à moteur. Cette garantie est étendue aux pertes d'exploitation, si elles sont couvertes par le contrat de l'assuré ;
- l'état de catastrophe naturelle, ouvrant droit à la garantie, doit être

constaté par un arrêté interministériel (du ministère de l'Intérieur et de celui de l'Économie, des Finances et de l'Industrie). Il détermine les zones et les périodes où a eu lieu la catastrophe, ainsi que la nature des dommages résultant de celle-ci et couverts par la garantie (article L.125-1 du code des assurances) ;

- les feux de forêts et les tempêtes ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

Depuis la loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels, en cas de survenance d'un accident industriel endommageant un grand nombre de biens immobiliers, l'état de catastrophe technologique est constaté. Un fonds de garantie a été créé afin d'indemniser les dommages sans devoir attendre un éventuel jugement sur leur responsabilité. En effet, l'exploitant engage sa responsabilité civile, voire pénale en cas d'atteinte à la personne, aux biens et mise en danger d'autrui.

Par ailleurs, l'État peut voir sa responsabilité administrative engagée en cas d'insuffisance de la réglementation ou d'un manque de surveillance.



EN SAVOIR +

Pour le suivi météorologique :
www.meteofrance.com

Pour connaître les risques près de chez vous :
www.georisques.gouv.fr

Pour les vigilances crues :
www.vigicruces.gouv.fr

Pour suivre les informations officielles de la Préfecture du Nord :
<https://www.nord.gouv.fr/>

Pour comprendre FR-ALERT :
<https://fr-alert.gouv.fr/propos>

Pour aller plus loin :
Exercices de simulation face aux risques majeurs avec PREPA'RISK :
<https://www.preparisk.fr/>



Hélicoptère de la sécurité civile, évacuant un pilote blessé / Le Touquet, le 27 janvier 2018, Enduropale juniors
Crédit: PHOTOPQR/VOIX DU NORD/MAXPPP

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59001	Abancourt	•		•	3				CANA			
59002	Abscon	•		•	3				CANA		•	
59003	Aibes	•			3							
59005	Allennes-les-Marais			•	2				CANA	VNF		
59006	Amfroipret	•			3				CANA			
59007	Anhiers	•			2		•		CANA		•	
59008	Aniche	•		•	3				CANA		•	
59009	Villeneuve-d'Ascq	•		•	2				CANA			
59010	Anneux			•	2							
59011	Annœullin			•	2				CANA	VNF	•	
59012	Anor	•		•	2				CANA			
59013	Anstaing	•			2				CANA			
59014	Anzin			•	3				OITMD/CANA		•	
59015	Arleux	•			2		• (Fermeture Totalgaz)		CANA	VNF		
59016	Armbouts-Cappel	•			2		•	•	CANA			
59017	Armentières	•		•	2				CANA			
59018	Arnèke	•			2							
59019	Artres	•			3				CANA			

(1) Les communes répertoriées comme soumises au risque inondation sont les communes concernées par un PPRi, par un atlas des zones inondables (AZI), par des études ayant fait l'objet d'un porter à connaissance (PAC) et les communes incluses dans les territoires à risques importants d'inondation (TRI) qui concernent le département. (2) Les communes répertoriées comme soumises au risque littoral sont les communes concernées par un PPRl ou incluses dans le TRI de Dunkerque. (3) Les communes répertoriées comme soumises à un risque mouvement de terrain sont les communes concernées par un PPRMt et/ou pour lesquelles un risque est identifié sur les bases de données «mouvement de terrain et «cavités». (4) Les communes répertoriées comme soumises au risque industriel sont celles concernées par un PPI, un PPRT ou une implantation de site Seveso (seuils haut et bas) (5) «VJ» : communes concernées par le risque de rupture du barrage du Val Joly, «VNF» : communes concernées par l'implantation d'un bief classé géré par VNF, «D» : communes concernées par le risque de rupture d'un système d'endiguement classé autorisé. N.B: Ce recensement ne prend pas en compte les communes ayant fait l'objet de déclaration d'état de catastrophes naturelles. Cette information est comptabilisée dans la colonne «Nombre d'arrêtés Cat Nat» du tableau des communes

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59021	Assevent	•		•	3				CANA			
59022	Attiches	•			2				CANA			
59023	Aubenecheul-au-Bac	•		•	3					VNF		
59024	Auberchicourt			•	3				CANA		•	
59025	Aubers	•			2							
59026	Aubigny-au-Bac	•		•	3					VNF		
59027	Aubry-du-Hainaut	•			3				OITMD		•	
59028	Auby				2		•		CANA	VNF	•	
59031	Audignies	•			3				CANA			
59032	Aulnoy-lez-Valenciennes	•		•	3				OITMD/CANA			
59033	Aulnoye-Aymeries	•			3				CANA			•
59034	Avelin	•			2							
59035	Avesnelles	•			3					VJ		
59036	Avesnes-sur-Helpe	•		•	3					VJ		
59037	Avesnes-les-Aubert			•	3							
59038	Avesnes-le-Sec	•		•	3				CANA			
59039	Awoingt	•		•	3							
59041	Bachant	•		•	3				CANA			•

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59042	Bachy	•			2				CANA			
59043	Bailleul	•		•	2				CANA			
59044	Baisieux	•		•	2				CANA			
59045	Baives	•			2							
59046	Bambecque	•			2							
59047	Banteux	•		•	2		•			VNF		
59048	Bantigny	•		•	3				CANA			
59049	Bantouzelle			•	2					VNF		
59050	Bas-Lieu	•			3				CANA			
59051	La Bassée			•	2				CANA	VNF		
59052	Bauvin			•	2					VNF	•	
59053	Bavay	•		•	3				CANA			
59054	Bavinchove	•			2				CANA			
59055	Bazuel	•		•	3							
59057	Beauidignies	•			3							
59058	Beaufort			•	3				CANA			
59059	Beaumont-en-Cambrésis			•	3				CANA			
59060	Beaurain				3				CANA			

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59061	Beaurepaire-sur-Sambre	•			3							
59062	Beaurieux	•			3							
59063	Beauvois-en-Cambrésis			•	3				CANA			
59064	Bellaing				3				OITMD			
59065	Bellignies	•		•	3				CANA			
59066	Bérelles	•			3							
59068	Berlaimont	•			3				CANA			•
59069	Bermerain	•			3							
59070	Bermeries	•			3				CANA			
59071	Bersée	•			2							
59072	Bersillies	•			3							
59073	Berthen	•			2							
59074	Bertry			•	3				CANA			
59075	Béthencourt			•	3				CANA			
59076	Bettignies				3							
59077	Bettrechies	•			3							
59078	Beugnies	•			3							
59079	Beuvrages	•			3				OITMD		•	

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59080	Beuvry-la-Forêt	•			2		•		CANA			
59081	Béwillers	•		•	3							
59082	Bierne				2			•				
59083	Bissezele	•			2							
59084	Blaringhem			•	2				CANA	VNF		
59085	Blécourt			•	3				CANA			
59086	Boeschepe	•			2							
59087	Boëseghem	•			2				CANA			
59088	Bois-Grenier	•			2							
59089	Bollezele	•			2			•	CANA			
59090	Bondues	•			2				CANA			
59092	Bouchain	•		•	3		•		CANA	VNF	•	
59093	Boulogne-sur-Helpe	•			3				CANA			
59094	Bourbourg	•			2			•	CANA	D		
59096	Bourghelles	•			2				CANA			
59097	Boursies			•	2							
59098	Bousbecque	•			2				CANA			
59099	Bousies	•			3				CANA			

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier	
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3	
59100	Bousignies	•			3								
59101	Bousignies-sur-Roc	•			3								
59102	Boussières-en-Cambrésis	•		•	3								
59103	Boussières-sur-Sambre	•			3						CANA		
59104	Bousois	•			3						CANA		
59105	Bouvignies	•			2						CANA		
59106	Bouvines	•			2								
59107	Bray-Dunes	•	•		2								
59108	Briastre	•		•	3						CANA		
59109	Brillon	•			2								
59110	Brouckerque	•			2			•			CANA		
59111	Broxeele	•			2								
59112	Bruay-sur-l'Escaut	•			3						CANA	VNF	•
59113	Bruille-lez-Marchiennes				3						CANA		•
59114	Bruille-Saint-Amand	•			3						CANA	VNF	•
59115	Brunémont				2						CANA		
59116	Bry	•			3								
59117	Bugnicourt			•	2						CANA		
59118	Busigny			•	2						CANA		

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59119	Buysscheure	•			2							
59120	Caëstre	•			2							
59121	Cagnoncles			•	3							
59122	Cambrai			•	3				CANA	VNF		
59123	Camphin-en-Carembault	•			2				CANA			
59124	Camphin-en-Pévèle				2				CANA			
59125	Cantaing-sur-Escaut			•	3					VNF		
59126	Cantin	•			2				CANA	VNF	•	
59127	Capelle	•			3							
59129	Cappelle-en-Pévèle	•			2				CANA			
59130	Cappelle-Brouck	•			2				CANA			
59131	Cappelle-la-Grande		•		2		•	•	CANA			
59132	Carnières			•	3							
59133	Carnin				2				CANA			
59134	Cartignies	•			3							
59135	Cassel	•		•	2				CANA			
59136	Le Cateau-Cambrésis	•		•	3				CANA			
59137	Catillon-sur-Sambre	•			3					VNF		

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59138	Cattenières	•		•	3							
59139	Caudry			•	3				CANA			
59140	Caullery			•	3							
59141	Cauroir			•	3							
59142	Cerfontaine	•			3				CANA			
59143	La Chapelle-d'Armentières				2				CANA			
59144	Château-l'Abbaye	•			3					VNF	•	
59145	Chemy				2				CANA			
59146	Chéreng	•			2				CANA			
59147	Choisies	•			3							
59148	Clairfayts	•			3							
59149	Clary	•		•	2				CANA			
59150	Cobrieux	•			2				CANA			
59151	Colleret	•			3				CANA			
59152	Comines	•			2				CANA			
59153	Condé-sur-l'Escaut	•		•	3					VNF	•	
59155	Coudekerque-Branche	•	•		2		•	•	CANA			
59156	Courchelettes	•			2		•		CANA	VNF		
59157	Cousolre				3							

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risque naturel					Risque technologique et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59158	Coutiches	•			2				CANA			
59159	Craywick	•			2			•	CANA	D		
59160	Crespin	•			3				CANA		•	
59161	Crèvecœur-sur-l'Escaut			•	3				CANA	VNF		
59162	Crochte				2			•				
59163	Croix	•			2				CANA			
59164	Croix-Caluyau	•			3							
59166	Curgies	•		•	3		•		CANA			
59167	Cuvillers	•		•	3				CANA			
59168	Cysoing	•		•	2				CANA			
59169	Damousies	•			3							
59170	Dechy			•	2						•	
59171	Dehéries			•	2				CANA			
59172	Denain	•		•	3		•		OITMD/CANA	VNF	•	
59173	Deùlémont	•			2							
59174	Dimechaux	•			3							
59175	Dimont	•			3							
59176	Doignies	•		•	2							

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59177	Dompierre-sur-Helpe	•			3				CANA	VJ		•
59178	Douai	•		•	2		•		CANA	VNF	•	
59179	Douchy-les-Mines	•		•	3		•		CANA	VNF	•	
59180	Le Douliou				2				CANA			
59181	Dourlers	•			3				CANA			
59182	Drincham				2			•	CANA			
59183	Dunkerque	•	•		2		•	•	OITMD/CANA			
59184	Ebblinghem				2				CANA			
59185	Écaillon			•	2				CANA			
59186	Eccles				3							
59187	Éclaiibes	•			3				CANA			
59188	Écuélin	•		•	3				CANA			
59189	Eecke	•			2				CANA			
59190	Élesmes				3				CANA			
59191	Élincourt			•	2				CANA			
59192	Émerchicourt			•	3				CANA			
59193	Emmerin			•	2		•		CANA			
59194	Englefontaine	•			3				CANA			
59195	Englos				2				CANA			

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59196	Ennetières-en-Weppes	•			2				CANA			
59197	Ennevelin	•			2				CANA			
59198	Eppe-Sauvage	•			3							
59199	Erchin	•			2						•	
59200	Eringhem				2			•	CANA			
59201	Erquinghem-le-Sec	•			2							
59202	Erquinghem-Lys	•			2							
59203	Erre	•			3				CANA			
59204	Escarmain	•		•	3							
59205	Escaudain	•		•	3				CANA		•	
59206	Escaudœuvres			•	3		•			VNF		
59207	Escautpont	•			3				CANA	VNF	•	
59208	Escobecques	•			2							
59209	Esnes	•		•	3							
59210	Esquelbecq	•			2							
59211	Esquerchin			•	2				CANA		•	
59212	Estaires	•			2				CANA			
59213	Estourmel	•		•	3							
59214	Estrées			•	2				CANA	VNF		

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industrie(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59215	Estreux	•		•	3		•		CANA			
59216	Eswars	•		•	3					VNF		
59217	Eth	•		•	3							
59218	Étroëungt	•			2				CANA			
59219	Estrun			•	3					VNF		
59220	Faches-Thumesnil	•		•	2				CANA			
59221	Famars	•			3				OITMD/CANA			
59222	Faumont	•			2				CANA			
59223	Le Favril	•			3							
59224	Féchain				3				CANA			
59225	Feignies	•			3				CANA			
59226	Felleries				3							
59227	Fenain	•		•	3						•	
59228	Férin	•			2				CANA	VNF		
59229	Féron	•			2							
59230	Ferrière-la-Grande	•			3				CANA			
59231	Ferrière-la-Petite	•			3				CANA			
59232	La Flamengrie	•			3				CANA			
59233	Flaumont-Waudrechies	•			3					VJ		

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59234	Flers-en-Escrebieux				2		•		CANA	VNF	•	
59236	Flesquières			•	2							
59237	Flêtre	•			2							
59238	Flines-lès-Mortagne	•			2					VNF	•	
59239	Flines-lez-Raches	•			2		•		CANA		•	
59240	Floursies	•			3				CANA			
59241	Floyon	•			2							
59242	Fontaine-au-Bois	•			3				CANA			
59243	Fontaine-au-Pire			•	3				CANA			
59244	Fontaine-Notre-Dame	•		•	3				CANA	VNF		
59246	Forest-en-Cambrésis	•		•	3							
59247	Forest-sur-Marque	•			2				CANA			
59249	Fourmies	•			2				CANA			
59251	Frasnoy	•			3				CANA			
59252	Frelinghien	•		•	2							
59253	Fresnes-sur-Escaut	•			3				CANA	VNF	•	
59254	Fressain	•		•	3				CANA		•	
59255	Fressies			•	3					VNF		

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59256	Fretin	•		•	2							
59258	Genech	•			2				CANA			
59259	Ghissignies	•		•	3							
59261	Glageon	•			2							
59262	Godewaersvelde	•		•	2				CANA			
59263	Gœulzin				2					VNF		
59264	Gognies-Chaussée	•		•	3							
59265	Gommegnies	•			3				CANA			
59266	Gondecourt	•			2				CANA	VNF		
59267	Gonnelieu	•		•	2							
59268	La Gorgue	•			2				CANA			
59269	Gouzeaucourt			•	2							
59270	Grand-Fayt	•			3							
59271	Grande-Synthe	•	•		2		•	•	CANA			
59272	Grand-Fort-Philippe	•	•		2			•				
59273	Gravelines	•	•	•	2		•	•	CANA	D		
59274	La Groise				3							

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59275	Gruson	•			2				CANA			
59276	Guesnain				2						•	
59277	Gussignies	•		•	3							
59278	Hallennes-lez-Haubourdin	•			2		•		CANA			
59279	Halluin	•			2				CANA			
59280	Hamel	•			2							
59281	Hantay				2				CANA	VNF		
59283	Hargnies	•			3				CANA			
59284	Hasnon	•			3					VNF	•	
59285	Haspres	•		•	3				CANA			
59286	Haubourdin	•		•	2		•		CANA	VNF		
59287	Haucourt-en-Cambrésis			•	3				CANA			
59288	Haulchin			•	3		•		OITMD/CANA		•	
59289	Haussy	•		•	3							
59290	Haut-Lieu	•			3				CANA			
59291	Hautmont	•		•	3				CANA			
59292	Haveluy	•		•	3				OITMD		•	
59293	Haverskerque	•			2							

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industrie(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59294	Haynecourt			•	3				CANA			
59295	Hazebrouck	•			2				CANA			
59296	Hecq	•			3							
59297	Hélesmes	•			3				CANA		•	
59299	Hem	•			2				CANA			
59300	Hem-Lenglet				3				CANA	VNF		
59301	Hergnies	•			3					VNF	•	
59302	Hérin	•		•	3				OITMD/CANA		•	
59303	Herlies	•			2							
59304	Herrin	•			2					VNF		
59305	Herzeele	•			2							
59306	Hestrud	•			3							
59307	Holque	•			2			•	CANA			
59309	Hondschoote	•			2							
59310	Hon-Hergies	•		•	3				CANA			
59311	Honnechy	•		•	2							
59312	Honnecourt-sur-Escaut			•	2					VNF		
59313	Hordain	•		•	3		•		CANA	VNF		

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59314	Hornaing	•			3				CANA		•	
59315	Houdain-lez-Bavay	•		•	3				CANA			
59316	Houplin-Ancoisne	•			2				CANA	VNF		
59317	Houplines	•			2				CANA			
59318	Houtkerque	•			2				CANA			
59319	Hoymille	•			2				CANA			
59320	Illies	•		•	2				CANA			
59321	Inchy			•	3				CANA			
59322	Iwuy	•		•	3				CANA	VNF		
59323	Jenlain	•		•	3				CANA			
59324	Jeumont	•			3				CANA			
59325	Jolimetz	•			3				CANA			
59327	Lallaing	•			2				CANA		•	
59328	Lambersart	•		•	2				CANA	VNF		
59329	Lambres-lez-Douai	•		•	2		•		CANA	VNF		
59330	Landas	•			2				CANA			
59331	Landrecies	•			3				CANA	VNF		

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59333	Larouillies	•			2				CANA			
59334	Lauwin-Planque				2				CANA			
59335	Lecelles	•			2				CANA			
59336	Lécluse	•		•	2							
59338	Ledringhem	•			2							
59339	Leers				2				CANA			
59340	Leffrinckoucke		•		2				CANA			
59341	Lesdain			•	3							
59342	Lez-Fontaine				3							
59343	Lesquin			•	2				CANA			
59344	Leval	•		•	3				CANA	VJ		
59345	Lewarde	•		•	2						•	
59346	Lezennes	•		•	2				CANA			
59347	Liessies	•			3					VJ		
59348	Lieu-Saint-Amand	•		•	3				CANA			
59349	Ligny-en-Cambrésis	•		•	3				CANA			
59350	Lille	•		•	2		•		OITMD/CANA	VNF		
59351	Limont-Fontaine	•		•	3				CANA			

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industrie(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59352	Linselles	•			2				CANA			
59353	Locquignol	•			3					VJ/ VNF		
59356	Lompret	•			2				CANA			
59357	La Longueville	•			3				CANA			
59358	Looberghe	•			2			•	CANA			
59359	Loon-Plage	•	•		2		•	•	CANA	D		
59360	Loos	•		•	2		•		OITMD/CANA	VNF		
59361	Lourches	•		•	3				CANA	VNF	•	
59363	Louvignies-Quesnoy	•			3				CANA			
59364	Louvil	•			2							
59365	Louvroil	•			3				CANA			
59366	Lynde	•			2				CANA			
59367	Lys-lez-Lannoy	•			2				CANA			
59368	La Madeleine	•			2				CANA			
59369	Maing	•		•	3				CANA			
59370	Mairieux				3							
59371	Le Maisnil	•			2							
59372	Malincourt			•	2				CANA			

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59374	Marbaix	•		•	3					VJ		•
59375	Marchiennes	•			2				CANA		•	
59377	Marcoing			•	3				CANA	VNF		
59378	Marcq-en-Barœul	•			2				CANA			
59379	Marcq-en-Ostrevent			•	3				CANA			
59381	Maresches	•		•	3				CANA			
59382	Maretz	•		•	2				CANA			
59383	Marly	•		•	3				OITMD/CANA			
59384	Maroilles	•			3					VJ/ VNF		
59385	Marpent	•			3				CANA			
59386	Marquette-lez-Lille	•			2				CANA			
59387	Marquette-en-Ostrevant	•			3				CANA		•	
59388	Marquillies			•	2				CANA			
59389	Masnières	•		•	3				CANA	VNF		
59390	Masny				2						•	
59391	Mastaing	•			3				CANA		•	
59392	Maubeuge	•		•	3				CANA			
59393	Maulde	•			2					VNF		
59394	Maurois	•		•	3				CANA			

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59396	Mecquignies	•		•	3							
59397	Merckeghem				2			•				
59398	Mérignies	•			2				•			
59400	Merville	•			2				CANA			
59401	Méteren	•			2							
59402	Millam				2			•				
59403	Millonfosse	•			3					VNF		
59405	Mœuvres	•		•	2					VNF		
59406	Monceau-Saint-Waast	•			3					CANA		
59407	Monchaux-sur-Écaillon	•			3					CANA		
59408	Moncheaux				2		•			CANA		
59409	Monchecourt	•			3					CANA	•	
59410	Mons-en-Barœul				2					CANA		
59411	Mons-en-Pévèle	•			2					CANA		
59412	Montay	•			3							
59413	Montigny-en-Cambrésis				3					CANA		
59414	Montigny-en-Ostrevent	•			2						•	

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59415	Montrécourt	•			3				CANA			
59416	Morbecque				2				CANA			
59418	Mortagne-du-Nord	•			2					VNF		
59419	Mouchin	•			2				CANA			
59420	Moustier-en-Fagne	•			2							
59421	Mouvaux				2				CANA			
59422	Naves			•	3							
59423	Neuf-Berquin				2				CANA			
59424	Neuf-Mesnil	•			3				CANA			
59425	Neuville-en-Avesnois	•			3				CANA			
59426	Neuville-en-Ferrain	•			2							
59427	La Neuville	•			2				CANA			
59428	Neuville-Saint-Rémy	•		•	3				CANA	VNF		
59429	Neuville-sur-Escaut				3				CANA	VNF		
59430	Neuvilly	•		•	3				CANA			
59431	Nieppe	•			2							
59432	Niergnies	•		•	3							
59433	Nieurlet	•			2							
59434	Nivelle	•			3							

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59435	Nomain	•		•	2				CANA			
59436	Noordpeene	•			2				CANA			
59437	Noyelles-lès-Seclin				2				CANA			
59438	Noyelles-sur-Escaut			•	3				CANA	VNF		
59439	Noyelles-sur-Sambre	•			3					VJ		
59440	Noyelles-sur-Selle	•			3				CANA			
59441	Obies	•			3							
59442	Obrechies	•			3							
59443	Ochtezeele	•			2				CANA			
59444	Odomez	•			3					VNF	•	
59445	Ohain				2				CANA			
59446	Oisy			•	3				OITMD		•	
59447	Onnaing	•		•	3				CANA		•	
59448	Oost-Cappel	•			2							
59449	Orchies	•			2		•		CANA			
59450	Ors	•			3					VNF		
59451	Orsinval	•		•	3							
59452	Ostricourt	•			2		•				•	
59453	Oudezeele	•			2							

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59454	Oxelaère	•			2				CANA			
59455	Pailencourt	•		•	3					VNF		
59456	Pecquencourt	•			2				CANA		•	
59457	Pérenchies				2				CANA			
59458	Péronne-en-Mélantois	•			2							
59459	Petite-Forêt	•		•	3				OITMD		•	
59461	Petit-Fayt	•			3							
59462	Phalempin	•			2				CANA			
59463	Pitgam				2			•	CANA			
59464	Poix-du-Nord	•		•	3				CANA			
59465	Pommereuil	•		•	3							
59466	Pont-à-Marcq	•			2				CANA			
59467	Pont-sur-Sambre	•			3				CANA			•
59468	Potelle	•			3				CANA			
59470	Prêmesques	•			2				CANA			
59471	Préseau	•			3				CANA			
59472	Preux-au-Bois	•			3							
59473	Preux-au-Sart	•			3				CANA			

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59474	Prisches				3							
59475	Prouvy	•		•	3				OITMD/CANA		•	
59476	Proville			•	3				CANA	VNF		
59477	Provin			•	2					VNF		
59478	Quaëdypre	•			2				CANA			
59479	Quarouble	•		•	3				CANA		•	
59480	Quérénaing	•		•	3				CANA			
59481	Le Quesnoy	•		•	3				CANA			
59482	Quesnoy-sur-Deûle	•			2							
59483	Quiévelon	•			3							
59484	Quiévreachain	•			3				CANA		•	
59485	Quiévy			•	3							
59486	Râches	•			2				CANA		•	
59487	Radinghem-en-Weppes	•			2							
59488	Raillencourt-Sainte-olle	•		•	3				CANA			
59489	Raimbeaucourt				2				CANA			
59490	Rainsars	•			2							
59491	Raismes	•			3				OITMD		•	
59492	Ramillies				3					VNF		

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59493	Ramousies	•			3					VJ		
59494	Raucourt-au-Bois	•			3							
59495	Recquignies	•			3				CANA			
59496	Rejet-de-Beaulieu	•			2					VNF		
59497	Renescure	•			2				CANA	VNF		
59498	Reumont			•	3							
59499	Rexpoëde	•			2							
59500	Ribécourt-la-Tour	•		•	2							
59501	Rieulay	•			2				CANA		•	
59502	Rieux-en-Cambrésis	•			3							
59503	Robersart	•			3							
59504	Rœulx	•			3				CANA		•	
59505	Rombies-et-Marchipont	•		•	3				CANA			
59506	Romerries	•			3							
59507	Ronchin			•	2				CANA			
59508	Roncq	•			2				CANA			
59509	Roost-Warendin	•			2		•				•	
59511	Rosult	•			3				CANA			
59512	Roubaix	•			2				CANA			

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59513	Roucourt				2						•	
59514	Rousies	•			3				CANA			
59515	Rouvignies				3		•		OITMD/CANA		•	
59516	Rubrouck	•			2				CANA			
59517	Les Rues-des-Vignes	•		•	2					VNF		
59518	Ruesnes	•			3							
59519	Rumegies	•			2							
59520	Rumilly-en-Cambrésis			•	3							
59521	Sailly-lez-Cambrai	•		•	3				CANA			
59522	Sailly-lez-Lannoy	•			2				CANA			
59523	Sainghin-en-Mélantois	•			2		•		CANA			
59524	Sainghin-en-Weppes				2				CANA	VNF		
59525	Sains-du-Nord	•		•	2							
59526	Saint-Amand-les-Eaux	•			3				CANA	VNF	•	
59527	Saint-André-lez-Lille				2				CANA	VNF		
59528	Saint-Aubert	•		•	3				CANA			
59529	Saint-Aubin	•			3				CANA			•
59530	Saint-Aybert	•		•	3					VNF		
59531	Saint-Benin	•			3							

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59532	Saint-Georges-sur-l'Aa				2			•	CANA	D		
59533	Saint-Hilaire-lez-Cambrai	•		•	3							
59534	Saint-Hilaire-sur-Helpe	•			3				CANA	VJ		•
59536	Sainte-Marie-Cappel	•			2				CANA			
59537	Saint-Martin-sur-Écaillon	•			3							
59538	Saint-Momelin	•			2							
59539	Saint-Pierre-Brouck	•			2			•	CANA			
59541	Saint-Python	•			3				CANA			
59542	Saint-Remy-Chaussée	•		•	3				CANA			
59543	Saint-Remy-du-Nord	•			3		•		CANA			
59544	Saint-Saulve	•		•	3				CANA	VNF	•	
59545	Saint-Souplet	•		•	2							
59546	Saint-Sylvestre-Cappel	•			2				CANA			
59547	Saint-Vaast-en-Cambrésis			•	3				CANA			
59548	Saint-Waast	•			3				CANA			
59549	Salesches	•			3				CANA			
59550	Salomé			•	2				CANA	VNF		

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59552	Sancourt			•	3				CANA			
59553	Santes	•		•	2		•		CANA	VNF		
59554	Sars-et-Rosières	•			2		•		CANA			
59555	Sars-Poteries	•			3							
59556	Sassegnies	•			3					VJ		
59557	Saultain	•			3		•		CANA			
59558	Saulzoir	•			3				CANA			
59559	Sebourg	•		•	3				CANA			
59560	Seclin			•	2				CANA	VNF		
59562	Sémeries	•			3					VJ		
59563	Semousies				3				CANA			
59564	La Sentinelle			•	3				OITMD/CANA		•	
59565	Sepmeries	•			3				CANA			
59566	Sequedin	•			2		•		CANA	VNF		
59567	Séranvillers-Forenville	•		•	3							
59568	Sercus				2				CANA			
59569	Sin-le-Noble	•		•	2		•		CANA		•	
59570	Socx	•		•	2							
59571	Solesmes	•		•	3				CANA			

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59572	Solre-le-Château				3							
59573	Solrines	•			3							
59574	Somain	•		•	3				CANA	•		
59575	Sommaing	•			3				CANA			
59576	Spycker	•			2		•	•	CANA			
59577	Staple				2				CANA			
59578	Steenbecque				2				CANA			
59579	Steene	•			2			•				
59580	Steenvoorde	•			2				CANA			
59581	Steenwerck	•			2				CANA			
59583	Taisnières-en-Thiérache	•			3					VJ	•	
59584	Taisnières-sur-Hon	•			3				CANA			
59585	Templemars	•		•	2		•		CANA			
59586	Templeuve-en-Pévèle	•			2				CANA			
59587	Terdeghem	•			2				CANA			
59588	Téteghem-Coudekerque-Village	•	•		2				CANA			
59589	Thiant	•		•	3		•		OITMD/CANA			
59590	Thiennes	•			2				CANA			

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59591	Thivencelle	•			3					VNF	•	
59592	Thumeries	•			2		•		CANA			
59593	Thun-l'Évêque	•			3					VNF		
59594	Thun-Saint-Amand	•			2				CANA	VNF		
59595	Thun-Saint-Martin	•		•	3					VNF		
59596	Tilloy-lez-Marchiennes	•			2		•					
59597	Tilloy-lez-Cambrai	•		•	3		•		CANA			
59598	Toufflers	•		•	2				CANA			
59599	Tourcoing	•			2				CANA			
59600	Tourmignies	•			2							
59601	Trélon	•			2				CANA			
59602	Tressin	•			2		•					
59603	Trith-Saint-Léger	•		•	3				OITMD/CANA			
59604	Troisvilles	•		•	3				CANA			
59605	Uxem	•			2							
59606	Valenciennes	•		•	3				OITMD/CANA	VNF	•	
59607	Vendegies-au-Bois	•			3				CANA			
59608	Vendegies-sur-Écaillon	•		•	3				CANA			
59609	Vendeville	•		•	2		•					

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59610	Verchain-Maugré	•		•	3				CANA			
59611	Verlinghem	•			2							
59612	Vertain	•			3							
59613	Vicq	•		•	3				CANA			
59614	Viesly	•		•	3				CANA			
59615	Vieux-Berquin	•			2							
59616	Vieux-Condé	•		•	3					VNF	•	
59617	Vieux-Mesnil			•	3				CANA			
59618	Vieux-Reng			•	3				CANA			
59619	Villereau	•			3				CANA			
59620	Villers-au-Tertre				2						•	
59622	Villers-en-Cauchies			•	3				CANA			
59623	Villers-Guislain	•		•	2							
59624	Villers-Outréaux	•		•	2				CANA			
59625	Villers-Plouich	•		•	2							
59626	Villers-Pol	•		•	3				CANA			
59627	Villers-Sire-Nicole				3				CANA			
59629	Vred	•			2				CANA		•	

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59630	Wahagnies	•		•	2		•		CANA			
59631	Walincourt-Selvigny	•		•	3				CANA			
59632	Wallers	•			3				OITMD/CANA		•	
59633	Wallers-en-Fagne	•			2							
59635	Wambaix			•	3							
59636	Wambrechies	•			2				CANA			
59637	Wandignies-Hamage	•			3				CANA	VNF		
59638	Wannehain	•			2							
59639	Wargnies-le-Grand	•			3				CANA			
59640	Wargnies-le-Petit	•			3				CANA			
59642	Warlaing	•			3				CANA	VNF		
59643	Warneton	•			2							
59645	Wasnes-au-Bac			•	3				CANA	VNF		
59646	Wasquehal	•			2				CANA			
59647	Watten	•		•	2							
59648	Wattignies	•		•	2				CANA			
59649	Wattignies-la-Victoire	•			3							

DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS – DÉPARTEMENT DU NORD 2023

Tableau des risques naturels et technologiques

N° INSEE	Communes	Risques naturels					Risques technologiques et minier					Risque majeur particulier
		Inondation (1)	Risques littoraux (2)	Risque mouvements de terrain (3)	Risque sismique	Risque incendie	Risque industriel(4)	Risque nucléaire	Transport de matières dangereuses CANA = canalisation OITMD = ouvrages d'infrastructure TMD	Rupture de barrage / de digue (5)	Risque minier	Risque Radon niveau 3
59650	Wattrelos				2				CANA			
59651	Wavrechain-sous-Denain	•			3				OITMD/CANA		•	
59652	Wavrechain-sous-Faulx	•			3				CANA	VNF		
59653	Wavrin				2					VNF		
59654	Waziers				2		•		CANA		•	
59655	Wemaers-Cappel	•			2							
59656	Wervicq-Sud	•			2				CANA			
59657	West-Cappel	•			2							
59658	Wicres			•	2							
59659	Wignehies	•			2				CANA			
59660	Willems	•			2				CANA			
59661	Willies	•			3					VJ		
59662	Winnezeele	•			2							
59663	Wormhout	•			2				CANA			
59665	Wylder	•			2							
59666	Zegerscappel	•			2							
59667	Zermezeele	•			2							
59669	Zuytpeene	•			2				CANA			
59670	Don				2				CANA	VNF		